

Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 02/12/2024

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

Absent : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2024 à 20h30.

Il procède à l'examen de l'ordre du jour :

- 1) Compte rendu des décisions du Maire
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Ressources humaines – Adhésion et autorisation de signature de la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PDD et fixation du montant de participation
- 4) SIAEP Bas-Livradois : Adhésion de la Commune de Condat-lès-Montboissier
- 5) Dissolution du Syndicat du Collège de Saint-Dier-d'Auvergne : liquidation de l'excédent 2024 et signature de la convention de liquidation
- 6) Travaux d'investissement 2025 (logement ancienne poste – tranche 2) – validation de l'avant-projet définitif et autorisation pour déposer les demandes de subventions (DETR, Fonds Vert et Région)
- 7) Fixation du loyer – logement T3
- 8) Décisions modificatives n°4 – budget communal 2024
- 9) Plan communal de Sauvegarde : approbation
- 10) Impôts locaux logements vacants – complément à la délibération du 28/10/2022.
- 11) Impôts locaux : taxation sur les terrains constructibles et révision de la taxe d'aménagement
- 12) Questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : souscription d'un emprunt : autorisation du conseil municipal en point 12 – questions diverses passe en point 13.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

1) Décision du Maire – compte rendu

Monsieur le Maire rend compte auprès du Conseil municipal de la décision suivante qu'il a été amené à prendre :

- ➔ En date du 28 novembre 2024 : signature d'un devis d'un montant de 241,22 € HT (289,46 € TTC) de l'entreprise SODEVI pour l'acquisition d'un aspirateur pour le service technique (périscolaire).
- ➔ En date du 9 décembre 2024 : signature d'un devis d'un montant de 712,52 € HT (855,02 € TTC) de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de plaques de rue et panneaux signalétiques supplémentaires dans le cadre de l'adressage.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2) Approbation du PV de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8/11/2024.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3) Ressources humaines – adhésion et autorisation de signature de la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PDD et fixation du montant de participation

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Commune et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04 décembre 2024,

Décide :

- ➔ d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- ➔ d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Brousse et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ➔ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- ➔ d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025,

➔ de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Autorise :

- ➔ Le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Terriroria Mutuelle.
- ➔ Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4)SIAEP Bas-Livradois : adhésion de la Commune de Condat-lès-Montboissier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Syndical du Syndicat du Bas Livradois a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Condat-lès-Montboissier au sein de sa structure lors de la séance du 25 Novembre 2024.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission de la commune de Condat-lès-Montboissier au Syndicat du Bas Livradois dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Syndicat du Bas Livradois.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➔ approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Condat-lès-Montboissier au sein du Syndicat du Bas Livradois.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

5)Dissolution du Syndicat du Collège de Saint-Dier d'Auvergne : liquidation de l'excédent 2024 et signature de la convention de liquidation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1972 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du Collège de Saint Dier d'Auvergne ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 du Syndicat du Collège actant sa dissolution ;

Vu les délibérations des communes de Brousse, Ceilloux, Estandeuil, Fayet le Château, Saint Dier d'Auvergne, Saint Flour l'Etang, Saint Jean des Ollières, Sugères et Trézioux approuvant la dissolution du Syndicat par délibération, à savoir :

Brousse en date du 23 mai 2024,
Ceilloux en date du 10 avril 2024,
Estandeuil en date du 10 avril 2024,
Fayet le Château en date du 17 mai 2024,
Saint Dier d'Auvergne en date du 18 juin 2024,
Saint Flour l'Etang en date du 7 mai 2024,
Saint Jean des Ollières en date du 17 mai 2024,
Sugères en date du 28 mai 2024,
Trézioux en date du 10 avril 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20241321 du 29 juillet 2024 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du Collège de Saint Dier d'Auvergne, Considérant que le Syndicat n'a plus d'actif ni de passif, seul reste l'excédent à répartir équitablement entre les communes,

Considérant qu'il y a lieu d'acter les modalités de répartition équitable entre les neuf communes composant le Syndicat, à savoir : la répartition de la trésorerie d'un montant de **5 207,28 €** (Cinq mille deux cent sept euros vingt-huit centimes) selon la clé de répartition suivante : la population totale des neuf communes étant de 3 827 habitants, la somme due à chaque commune s'élève à 1,36 € par habitant, comme suit :

- Brousse :	351 Hab au 01/01/2024 x 5207,28 € : 3827 = 477,59 €
- Ceilloux :	175 Hab au 01/01/2024 x 5207,28 € : 3827 = 238,12 €
- Estandeuil :	512 Hab au 01/01/2024 x 5207,28 € : 3827 = 696,66 €
- Fayet-le-Château :	385 Hab au 01/01/2024 x 5207,28 € : 3827 = 523,86 €
- Saint-Dier-d'Auvergne :	564 Hab au 01/01/2024 x 5207,28 € : 3827 = 767,42 €
- Saint-Flour-l'Etang :	281 Hab au 01/01/2024 x 5207,28 € : 3827 = 382,35 €
- Saint-Jean-des-Ollières :	427 Hab au 01/01/2024 x 5207,28 € : 3827 = 581,00 €
- Sugères :	629 Hab au 01/01/2024 x 5207,28 € : 3827 = 855,86 €
- Trézioux :	503 Hab au 01/01/2024 x 5207,28 € : 3827 = 684,42 €
Total : 3827 Habitants	5207,28 €

Les archives du Syndicat sont dévolues à la Mairie de Saint Dier d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ➔ **Donne son accord** pour répartir l'excédent du Syndicat d'un montant de **5 207,28 €** équitablement entre les neuf communes, soit la somme de 1,3606 € (un euro trois mille six cent six centimes) par habitant, en fonction de la population INSEE de chaque commune, au 1^{er} janvier 2024,
- ➔ **Approuve** la convention annexée à cette délibération,
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents, nécessaires à la liquidation du Syndicat.
- ➔ **Précise** que la somme versée à la commune sera intégralement reversée à la Caisse (OCCE63) de l'Ecole de de Brousse.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6) Travaux d'investissement 2025 (logement ancienne poste – tranche 2) : validation de l'avant-projet définitif et autorisation pour déposer les demandes de subventions (DETR, Fonds vert et Région)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitif concernant la tranche 2 des travaux de rénovation du bâtiment communal dit ancienne poste. Ces travaux consistent à l'aménagement d'un logement au 1^{er} étage.

Le montant prévisionnel des travaux (2^{ème} tranche) est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 114 697,70 € HT, décomposé ainsi :

Lots	Intitulé du lot	Estimation en € H.T.
1	Couverture	400,00
2	Serrurerie métallique	6 312,00
3	Plâtrerie, Isolation, Peinture	43 986,69
4	Menuiseries intérieures bois / parquets	20 456,24
5	Carrelage / faïence	10 842,77
6	Chauffage/plomberie/sanitaires/VMC	24 500,00
7	Electricité courants forts et courants faibles	8 200,00
TOTAL Tranche 2 – création d'un logement		114 697,70

Monsieur le Maire précise également que les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 s'élève à 3788,92 € HT.

Le coût global de l'opération pour la tranche 2 en phase APD est estimé à 118 486,62 € HT (travaux et honoraires MO).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **d'approuver** l'avant-projet définitif (tranche 2) relatif aux travaux de rénovation du bâtiment communal dit ancienne poste avec le création d'un logement au 1^{er} étage ;
- ➔ **d'approuver** le coût prévisionnel H.T. des travaux (2^{ème} tranche) qui s'élève à 114 697,70 € ;
- ➔ **d'approuver** le montant H.T. des honoraires (tranche 2) de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 3 788,92 € ;
- ➔ **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- ➔ **d'autoriser** M. le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires et les demandes de subventions à la réalisation de l'opération, dont DETR, Fonds Vert et Région (Bonus ruralité).
- ➔ **de fixer** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant H.T.	Subventions	Montant sollicité	% sur la totalité des travaux
Travaux (tranche 2)	114 697,70	DETR (30 % sur 118 486,00 €)	35 545,80	30%
		Etat - Fonds Vert (10 % 118 486,00)	11 848,60	10%
Honoraires (tranche 2)	3 788,92	Région Bonus ruralité (40 % sur 118 486,00 €)	47 394,40	40 %
		Autofinancement communal	23 697,82	20 %
Total HT	118 486,62	Total	118 486,62	100,00 %

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7) Fixation du loyer – logement T3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal T3 sise au 8 Grande Rue, au Bourg à Brousse est libre.

Monsieur le Maire précise que le loyer de ce logement n'a fait l'objet que d'une révision depuis sa mise en location en août 2017, à savoir de 300,00 € à 304,00 €.

Considérant l'état actuel du logement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir réévaluer le montant du loyer pour le logement T3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➔ **De fixer** à compter du 01/01/2025 le prix du loyer mensuel du logement T3 à 350,00 €.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

8) Décisions modificatives n°4 – budget communal 2024

Point annulé – les crédits inscrits au BP sont suffisants.

9) Plan Communal de Sauvegarde : approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), l'objectif de ce dernier étant de définir à l'avance une liste de mesures immédiates de protection de la population, la mission de chacun des acteurs locaux et un recensement des moyens publics ou privés de transport, de ravitaillement, de travaux et d'hébergement, et une organisation municipale pour faire face aux différents dangers d'origine naturelle, technologique ou sanitaire.

Monsieur le Maire donne lecture du PCS réalisé, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller et demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➔ **Approuve** le plan communal de sauvegarde établi,

➔ **Fixe** la date d'application au 1^{er} janvier 2025.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

10) Impôts locaux logements vacants – complément à la délibération du 28/10/2022

Point annulé – les informations transmises par le Conseiller aux décideurs locaux n'étaient pas applicables sur ce point.

11) Impôts locaux : taxation sur les terrains constructibles et révision de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts relatif à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il est prévu que la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie des zones à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par le plan local d'urbanisme, peut, sur délibération du conseil municipal, être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

La majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au m² définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Le conseil municipal a aussi la possibilité de supprimer la réduction de la superficie retenue pour le calcul de la majoration de 200m².

Il est précisé que la majoration de la valeur locative cadastrale ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Terrains appartenant aux établissements publics fonciers de l'Etat,
- Parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation,
- Terrains classés depuis moins d'un an en zone urbaine ou à urbaniser,
- Terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole.

Par ailleurs les contribuables peuvent obtenir un dégrèvement de cette majoration à condition :

- Soit d'obtenir un permis de construire, un permis d'aménager ou une déclaration préalable valant division en vue de bâtir au plus tard au 31 décembre de l'année d'imposition,
- Soit d'avoir cédé le terrain objet de la majoration au plus tard le 31 décembre de l'année d'imposition.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre la majoration de la valeur locative cadastrale à hauteur de 2 € par mètre carré et de maintenir la déduction d'une superficie de 200m² de la surface du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➔ **Met en œuvre** la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles non bâtis,

- ➔ **Fixe** cette majoration à 2 € par mètre carré,
- ➔ **Maintient** la déduction d'une superficie de 200 mètres carrés de la surface du terrain,
- ➔ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Révision de la taxe d'aménagement : le conseil municipal à l'unanimité ne modifie pas le taux de la taxe d'aménagement.

12) Souscription d'un emprunt : autorisation du conseil municipal

Afin de financer les investissements prévus au budget 2024, il est décidé de recourir à un emprunt.

Plusieurs demandes ont été faites auprès des banques, et dans l'attente de la réception de ces dernières, le conseil municipal pourrait donner délégation à M. le Maire afin de contracter cet emprunt, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'emprunt pourra être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellé en Euros ou en devises,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Avec taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG),
- Compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Il est précisé que M. le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du CGCT.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➔ **Donne** délégation à M. le Maire afin de finaliser la souscription d'un emprunt pour le financement des investissements 2024 conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et selon les modalités exposées ci-dessus.

➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux emprunts.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

13) Questions diverses

Demande de la Société de Chasse : Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande formulée par les membres de la Société de Chasse qui souhaitent installer leur cabane de chasse sur une parcelle sectionale de Jalennes.

Après discussion, un avis favorable est émis par l'ensemble du Conseil municipal.

Toutefois, le conseil municipal demande la consultation de tous les membres de la section de Jalennes. Sans l'accord de ces derniers, la demande sera refusée.

Si celle-ci est validée par les membres votants de la section de Jalennes, les conseillers municipaux souhaitent également qu'en compensation la société de chasse distribue du gibier aux habitants de la section de Jalennes, ainsi qu'à la Commune pour redistribution aux associations de la commune (1 sanglier et 1 chevreuil).

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Heure de fin de séance : 22h30

La secrétaire de séance
Mme ECHALIER Marilyn



Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

